

## ASSURANCE VOYAGE COLLECTIVE

- Certificat du régime d'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence



# BARÈME DES GARANTIES

- Le présent Barème des garanties remplace tous les barèmes des garanties émis antérieurement à vous et fait partie intégrante de votre Livret des garanties. Il décrit certaines limites de garantie et d'admissibilité qui s'appliquent à votre couverture, mais il ne contient pas la liste complète des modalités, conditions, limites et exclusions qui s'appliquent à votre couverture d'assurance. Veuillez lire ce Barème des garanties avec votre Livret des garanties pour connaître tous les détails relatifs à votre couverture.
- Sauf indication contraire, tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.

NOM DU TITULAIRE DU CONTRAT	The Edmonton Pipe Industry Health & Welfare Trust Fund
NUMÉRO DU CONTRAT	1170557

MAXIMUM GLOBAL	5,000,000 \$ par personne assurée, par voyage
MAXIMUM POUR LA RECOMMANDATION MÉDICALE	Jusqu'à concurrence du maximum viager de 75,000 \$, par personne assurée
DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES	Catégorie A : Tous les membres actifs admissibles de moins de 70 ans Catégorie B : Tous les membres actifs admissibles de 70 à 98 ans, inclusivement Catégorie C : Tous les membres retraités admissibles de moins de 99 ans
ÂGE À L'EXPIRATION	Catégorie A : 70 ans ou âge à la retraite, si inférieur Catégorie B : 99 ans ou âge à la retraite, si inférieur Catégorie C : 99 ans
LIMITES D'ÂGE DES ENFANTS À CHARGE	Moins de 18 ans ou moins de 25 ans si aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu
PÉRIODE DE STABILITÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ PRÉEXISTANT	Catégorie A : L'exclusion #2 ne s'applique pas Catégorie B : 90 jours Catégorie C : 180 jours
PÉRIODE DE COUVERTURE	60 jours par voyage

MODIFICATION(S) AU CONTRAT	Sans objet
----------------------------	------------

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2019 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ®RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

## ASSURANCE VOYAGE COLLECTIVE

- Certificat du régime d'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence



# LIVRET DES GARANTIES

**IMPORTANT : Veuillez lire attentivement le présent Livret des garanties avant de voyager, conservez-le dans un lieu sûr et apportez-le avec vous lorsque vous voyagez.**

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES GARANTIES.....	2
CERTIFICAT D'ASSURANCE DU RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE POUR SOINS MÉDICAUX D'URGENCE.....	3
AVIS IMPORTANT À PROPOS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA PERSONNE ASSURÉE.....	11
IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR.....	11

## BARÈME DES GARANTIES

## RÉSUMÉ DES GARANTIES

L'information ci-dessous résume votre couverture d'Assurance voyage collective. La couverture d'assurance est offerte sous réserve des dispositions et conditions du certificat qui suit. Reportez-vous à l'ensemble du Livret des garanties pour connaître tous les détails sur les garanties. Ce Résumé des garanties remplace tous les résumés des garanties auparavant publiés et remis à vous en rapport avec le Contrat. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.

### RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE POUR SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

<b>Maximum global</b>	Jusqu'au maximum stipulé dans le Barème des garanties, par personne assurée, par voyage
<b>Hébergement dans un hôpital ou un établissement médical</b>	Frais raisonnables et courants, chambre à un lit
<b>Frais accessoires</b>	Jusqu'à un maximum de 250 \$
<b>Honoraires de médecin</b>	Frais raisonnables et courants
<b>Infirmière privée diplômée</b>	Jusqu'à un maximum de 5 000 \$
<b>Services diagnostiques</b>	Frais raisonnables et courants
<b>Appareils médicaux</b>	Frais raisonnables et courants
<b>Services paramédicaux</b>	Jusqu'à un maximum de 500 \$ par profession
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	Jusqu'à un maximum de 30 jours par ordonnance
<b>Médicaments sur ordonnance perdus</b>	Jusqu'à un maximum de 250 \$
<b>Services d'ambulance terrestre</b>	Frais raisonnables et courants
<b>Services d'ambulance aérienne</b>	Frais raisonnables et courants
<b>Transport au chevet du patient</b>	Billet d'avion aller-retour en classe économique et les frais de repas et d'hébergement jusqu'à un maximum de 250 \$ par jour, sujet à un maximum global de 5 000 \$
<b>Retour de compagnon de voyage</b>	Aller simple par avion en classe économique
<b>Rapatriement de la dépouille</b>	Jusqu'à un maximum de 15 000 \$ pour la préparation et le transport de la dépouille, ou jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour la crémation et/ou inhumation
<b>Repas et hébergement</b>	Jusqu'à un maximum de 250 \$ par jour, sujet à un maximum global de 5 000 \$ par voyage
<b>Soins dentaires en cas d'accident</b>	Jusqu'à un maximum de 2 500 \$
<b>Soulagement de douleur aux dents</b>	Jusqu'à un maximum de 300 \$
<b>Garde et rapatriement des enfants</b>	Jusqu'à un maximum de 5 000 \$
<b>Retour d'un animal de compagnie</b>	Jusqu'à un maximum de 500 \$
<b>Retour d'un véhicule</b>	Jusqu'à un maximum de 10 000 \$
<b>Autre moyen de transport</b>	Jusqu'à un maximum de 5 000 \$
<b>Recommandation médicale</b>	Jusqu'au maximum viager stipulé dans le Barème des garanties

# CERTIFICAT D'ASSURANCE

## RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE POUR SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

**Note** : Les termes figurant en *italique* dans le texte du présent certificat ont le sens qui leur est donné à la PARTIE 12 – DÉFINITIONS.

### PARTIE 1 – INTRODUCTION

L'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence prévoit une couverture d'assurance pour le *participant* du *titulaire du contrat* et les *personnes à charge* du *participant*, pour certains des frais engagés en raison d'une *urgence* (à l'exception des dispositions en vertu de la garantie de recommandation médicale) survenant lors d'un *voyage à l'extérieur de votre province*.

Vous êtes d'office couvert par le régime d'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence des maximums stipulés dans votre BAREME DES GARANTIES. Vous avez aussi accès aux services d'assistance voyage en cas d'*urgence* lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province. La couverture est offerte pendant la *période de couverture* stipulée dans votre BAREME DES GARANTIES.

Le présent certificat ainsi que l'ensemble de votre Livret des garanties donnent un aperçu de la couverture d'assurance et des conditions sous réserve desquelles les versements des prestations seront versés. Ils fournissent également des directives sur la manière de présenter une demande de règlement. Pour une confirmation d'assurance prévue par le présent certificat ou l'ensemble de votre Livret des garanties ou toute question concernant les informations qu'ils contiennent, composez sans frais le 1-866-870-1898 (du Canada ou des États-Unis), ou composez à frais virés le + 819-566-1898 (de partout ailleurs à l'étranger).

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (*Assureur*) offre l'assurance décrite dans le présent certificat en vertu du Contrat-Cadre (*Contrat*) émis au *titulaire du contrat*. Les services d'assistance et de règlement prévus par le présent certificat sont fournis par Gestion Global Excel inc. (*Global Excel*), compagnie désignée par l'*Assureur*. Le présent certificat n'est pas un contrat d'assurance. Il ne fournit qu'un résumé des principales dispositions du *Contrat*. Toutes les garanties sont entièrement assujetties aux dispositions du *Contrat* en vertu duquel la couverture d'assurance est offerte et les indemnités sont versées. En cas de divergence, le *Contrat* aura préséance, sauf dispositions contraires de toute loi applicable. Le *titulaire du contrat* ou un autre demandeur en vertu du *Contrat* peut, suite à une demande à l'*Assureur*, obtenir une copie du *Contrat*, sous réserve des restrictions d'accès permises par la loi applicable.

Le *titulaire du contrat* et l'*Assureur* se réservent le droit de résilier, de changer ou de modifier la présente assurance en tout temps.

Le présent certificat remplace tous les certificats émis antérieurement à vous à l'égard du *Contrat*.

### PARTIE 2 – QUE DEVRIEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE ?

**SI UNE URGENCE SURVIENT, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC GLOBAL EXCEL AVANT TOUT TRAITEMENT. VOUS POUVEZ LES JOINDRE JOUR ET NUIT, TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE EN COMPOSANT LE :**

**1-866-870-1898** sans frais,  
du Canada et les États-Unis

**+ 819-566-1898** à frais virés,  
de partout ailleurs à l'étranger

**Remarque** : La liste complète des numéros d'*urgence* se trouve également à l'endos de la *Carte d'assistance* qui vous est fournie.

- Si, en raison de la nature de votre *urgence*, il n'est ni possible ni raisonnable pour vous de communiquer avec *Global Excel* avant tout *traitement*, vous devez demander à quelqu'un d'autre de le faire en votre nom, ou vous devez téléphoner dès que votre état de santé le permet, à défaut de quoi, l'*Assureur* se réserve le droit de réduire les indemnités payables comme suit :

- 80 % des frais admissibles dans le cas d'une hospitalisation, selon les *frais raisonnables et courants*, jusqu'à concurrence de 25000 \$; et
- une visite par *maladie* ou par *blessure* dans le cas d'une consultation médicale externe.

Vous serez responsable de payer tous les frais restants.

- Certains *traitements* ne sont admissibles que s'ils ont été approuvés au préalable (reportez-vous à la PARTIE 8 – QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT? pour plus de détails). Si vous ne communiquez pas avec *Global Excel* avant tout *traitement*, les *traitements* médicaux prodigués pourraient ne pas être admissibles au titre par la présente assurance.
- *Global Excel* vous dirigera vers un *établissement médical* ou un *médecin* dans la région où vous voyagez. Si vous communiquez avec *Global Excel* lors de votre *urgence*, nous veillerons à ce que vos frais admissibles soient payés directement à l'*hôpital* ou à l'*établissement médical*, lorsque possible.

### PARTIE 3 – AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

L'Assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes attribuables à des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et compreniez bien la couverture d'assurance prévue par le présent certificat avant de voyager, car elle fait l'objet de certaines restrictions et exclusions.

- Des exclusions relatives aux affections médicales préexistantes peuvent s'appliquer aux affections médicales et/ou aux symptômes qui existaient avant votre *voyage*. Reportez-vous au présent certificat pour déterminer l'application de ces exclusions relativement à votre couverture d'assurance et à votre *date de départ*.
- Dans le cas d'un *accident*, d'une *blessure* ou d'une *maladie*, vos antécédents médicaux seront examinés lorsqu'une demande de règlement est présentée.
- Votre assurance prévoit des services d'assistance voyage. Vous êtes tenu d'aviser *Global Excel* avant tout *traitement*, à défaut de quoi, les indemnités payables seront limitées (reportez-vous à la PARTIE 7 – CONDITIONS SUSCEPTIBLES DE LIMITER VOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE).
- L'assurance couvre un nombre illimité de *voyages* durant votre *période de couverture* par *voyage*. Toutefois, chaque *voyage* doit être séparé par un retour à votre *province*.
- L'assurance doit être en vigueur avant de quitter votre *province*. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir un préavis de votre *date de départ* et de votre *date de retour* pour chaque *voyage*. Toutefois, vous serez tenu de fournir une preuve de ces dates, tel qu'un billet d'avion ou une carte d'embarquement, lorsque vous présentez une demande de règlement.
- **Le présent certificat contient des dispositions pouvant limiter les montants payables.**
- **Le présent certificat contient une disposition qui révoque ou restreint le droit d'un membre assuré du groupe de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les indemnités payables devraient être versées.**

## PARTIE 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### A. COUVERTURE DU PARTICIPANT

Pour avoir droit à l'assurance en vertu du **Contrat** à titre de **participant**, vous devez remplir les critères d'admissibilité suivants :

1. Vous devez être couvert par le régime d'assurance maladie de votre province ou le Régime d'assurance santé fourni par votre titulaire du contrat si vous êtes un étudiant international; et
2. Vous devez être moins âgé que l'âge à l'expiration indiqué dans le BARÈME DES GARANTIES; et
3. Votre résidence permanente doit être au Canada ou vous devez résider au Canada si vous êtes un étudiant international; et
4. Les versements de prime exigibles pour votre couverture au titre du **Contrat** doivent être payés;

ET

5. a) Si vous êtes un **participant** et vous êtes couvert en tant qu'**employé** du titulaire du contrat, vous devez aussi :

- i. S'il y a lieu, être admissible au régime d'assurance maladie complémentaire (AMC) de base du titulaire du contrat; et
- ii. Être employé au Canada; et
- iii. Travailler le nombre minimal d'heures par semaine indiqué dans le régime AMC du titulaire du contrat; et
- iv. Avoir satisfait à la période d'admissibilité indiquée dans le régime AMC du titulaire du contrat;

OU

- b) Si vous êtes un **participant** et vous êtes couvert en tant que **membre** du titulaire du contrat, vous devez aussi :

- i. S'il y a lieu, être admissible au régime AMC du titulaire du contrat et/ou siéger au Conseil d'administration du titulaire du contrat; et
- ii. Être un membre en règle du titulaire du contrat; et
- iii. Figurer dans la liste des membres admissibles à l'assurance que le titulaire du contrat fournit chaque mois à l'Assureur;

OU

- c) Si vous êtes un **participant** et vous êtes couvert en tant qu'**étudiant** du titulaire du contrat, vous devez aussi :

- i. Être inscrit comme **étudiant** du titulaire du contrat.

### B. COUVERTURE DE PERSONNES À CHARGE

Pour avoir droit à l'assurance en vertu du **Contrat** à titre de **personne à charge**, vous devez remplir les critères d'admissibilité suivants :

1. Vous devez être couvert par le régime d'assurance maladie de votre province ou le Régime d'assurance santé fourni par le titulaire du contrat; et
2. S'il y a lieu, vous devez être admissible au régime AMC du titulaire du contrat comme **personne à charge**; et
3. Vous devez être une **personne à charge** au sens de la définition de « **personne à charge** » du présent certificat; et
4. Si vous êtes **conjoint** à charge, vous devez être moins âgé que l'âge à l'expiration indiqué dans le BARÈME DES GARANTIES; et
5. Les versements de prime exigibles pour votre couverture au titre du **Contrat** doivent être payés.

## PARTIE 5 – QU'EST-CE QUI MARQUE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LA CESSATION DE L'ASSURANCE ?

### A. DATE D'EFFET DE LA COUVERTURE DU PARTICIPANT

La couverture du **participant** prend effet à la dernière des dates suivantes :

1. La date à laquelle le **Contrat** prend effet; ou
2. a) Si le **participant** est couvert comme **employé** du titulaire du contrat :
  - i. s'il y a lieu, la date à laquelle le **participant** est admissible au régime AMC du titulaire du contrat (à condition que la couverture des employés invalides ou des employés

qui ne sont pas *activement au travail* à la date à laquelle leur couverture prendrait normalement effet, est la date à laquelle ces employés reprennent activement le travail); ou

- b) Si le **participant** est couvert comme **membre** du titulaire du contrat :

- i. s'il y a lieu, la date à laquelle le **participant** est admissible au régime AMC du titulaire du contrat et/ou la date à laquelle le **participant** siège comme membre au Conseil d'administration du titulaire du contrat; ou
- ii. la date à laquelle le **participant** devient un membre en règle du titulaire du contrat et figure dans la liste mensuelle des membres admissibles à l'assurance par le titulaire du contrat; ou

- c) Si le **participant** est couvert comme **étudiant** du titulaire du contrat :

- i. la date à laquelle le **participant** arrive au Canada, si le **participant** est un étudiant international; ou
- ii. la date d'effet de la couverture du Régime d'assurance santé du titulaire du contrat. **Remarque** : La présente couverture d'assurance ne peut en aucun cas prendre effet avant la date d'effet de la couverture du Régime d'assurance santé du **participant**.

L'assurance pour chaque voyage prend effet à la date que vous quittez votre province. L'assurance couvre un nombre illimité de voyages. Toutefois, chaque voyage doit être séparé par un retour à votre province.

### B. DATE D'EFFET DE LA COUVERTURE DE LA PERSONNE À CHARGE

La couverture de la **personne à charge** prend effet à la dernière des dates suivantes :

La date à laquelle la couverture du **participant** prend effet et, s'il y a lieu :

1. la date à laquelle la couverture pour le Régime d'assurance santé fourni par le titulaire du contrat prend effet pour la **personne à charge**, si la **personne à charge** n'est pas couverte par un régime d'assurance maladie canadien; ou
2. la date à laquelle la **personne à charge** est admissible au régime AMC du titulaire du contrat.

L'assurance pour chaque voyage prend effet à la date que vous quittez votre province. L'assurance couvre un nombre illimité de voyages. Toutefois, chaque voyage doit être séparé par un retour à votre province.

### C. DATE D'EXPIRATION DE LA COUVERTURE DU PARTICIPANT

La couverture du **participant** cesse immédiatement à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité énoncées dans la PARTIE 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, pour la Couverture du **participant**; ou
2. la date de l'échéance de la prime si les versements de prime exigibles demeurent impayés à l'Assureur, excepté lorsqu'il s'agit d'une erreur administrative; ou
3. si vous êtes un étudiant international, la date à laquelle vous retournez définitivement dans votre pays d'origine; ou
4. la date à laquelle le **Contrat** est résilié.

L'assurance pour chaque voyage prend fin à la date que vous regagnez à votre province ou la date à laquelle or vous vous êtes absenté de votre province pour plus de jours que votre période de couverture le permet.

### D. DATE D'EXPIRATION DE LA COUVERTURE DE LA PERSONNE À CHARGE

La couverture de la **personne à charge** cesse immédiatement à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle la **personne à charge** ne remplit plus les conditions d'admissibilité énoncées dans la PARTIE 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, pour la Couverture de **personnes à charge**; ou
2. S'il y a lieu, la date à laquelle la **personne à charge** retourne définitivement dans son pays d'origine; ou
3. la date à laquelle la couverture du **participant** prend fin, sauf si la cessation de l'assurance survient en raison du décès du **participant**, auquel cas la couverture de la **personne à charge** est maintenue en vigueur, à condition toutefois que le titulaire du contrat continue de couvrir les **personnes à charge** et continue d'effectuer les versements de prime requis, jusqu'à la première des éventualités suivantes :
  - a) la date à laquelle la **personne à charge** cesse de remplir les conditions d'admissibilité de la PARTIE 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, pour la Couverture de **personnes à charge**; ou

- b) la date à laquelle la *personne à charge* se remarie ou décède ; ou
  - c) s'il y a lieu, la date à laquelle la *personne à charge* retourne définitivement dans son *pays d'origine* ; ou
4. la date à laquelle le Contrat est résilié.

L'assurance pour chaque voyage prend fin à la date que vous regagnez à votre province ou la date à laquelle or vous vous êtes absenté de votre province pour plus de jours que votre période de couverture le permet, ou si vous êtes un enfant à charge inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu situé à l'extérieur de votre province, la date qui coïncide avec le 365<sup>e</sup> jour de séjour à l'extérieur de votre province.

#### QUE FAIRE SI LA DURÉE DE VOTRE VOYAGE EXCÈDE LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Sauf dans les cas où l'assurance est automatiquement prolongée (reportez-vous à la rubrique « Dans quelles situations votre assurance est-elle automatiquement prolongée ? »), vous ne bénéficiez d'aucune protection au titre de cette assurance pour les jours de votre voyage qui sont en sus de votre période de couverture. Toutefois, vous pouvez souscrire une protection supplémentaire pour les jours excédentaires en communiquant avec Assurance voyage RSA au 1 888 772-9348.

#### DANS QUELLES SITUATIONS VOTRE ASSURANCE EST-ELLE AUTOMATIQUÉMENT PROLONGÉE ?

Dans les situations suivantes, l'assurance sera automatiquement prolongée au-delà de la période de couverture, pourvu que vous remplissiez toujours les critères d'admissibilité de la PARTIE 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- a) **Retard de transport.** Votre assurance est automatiquement prolongée jusqu'à cinq jours au-delà de la fin de la période de couverture lorsque votre retour à domicile est retardé au-delà de la fin de la période de couverture en raison du retard de votre transporteur public, ou si un véhicule privé tombe en panne en route vers votre point de départ en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.
- b) **Médicalement inapte à voyager.** Si, du point de vue médical, vous n'êtes pas en mesure de voyager en raison d'une urgence, votre assurance sera prolongée jusqu'à cinq jours suivant la date à laquelle votre médecin ou le transporteur public détermine que votre état de santé est stable et que vous êtes en mesure de retourner dans votre province.
- c) **Hospitalisation.** Si une urgence entraîne votre hospitalisation, votre assurance demeurera en vigueur pendant votre hospitalisation et jusqu'à cinq jours après votre congé de l'hôpital.

**Vous êtes tenu d'aviser Global Excel de la survenance de toute situation précitée avant la fin de la période de couverture, à défaut de quoi, l'assurance pourrait ne pas être prolongée. Nonobstant les situations de prolongation automatique précitées, l'assurance ne pourra être prolongée au-delà de 365 jours à compter de votre date de départ.**

## PARTIE 6 – QU'EST-CE QUI EST COUVERT ET QUELLES SONT LES GARANTIES ?

### COUVERTURE D'ASSURANCE

La présente assurance prévoit une couverture d'assurance pour vous et vos personnes à charge pour certains des frais engagés en raison d'une urgence (sauf aux termes de la garantie de Recommandation médicale) survenant lors d'un voyage à l'extérieur de votre province. La couverture pour les Garanties pour soins médicaux d'urgence hors province est jusqu'à concurrence du Maximum global, stipulé dans votre BARÈME DES GARANTIES, par personne assurée, par voyage. L'assurance couvre les frais raisonnables et courants au titre des dépenses engagées pour les garanties précisées ci-dessous. L'assurance n'intervient que pour les frais qui sont en sus de ceux pris en charge par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, votre Régime d'assurance santé, votre régime AMC ou par tout autre régime d'assurance. Certains des frais admissibles précisés ci-dessous ne sont couverts que s'ils ont été approuvés au préalable par Global Excel. Advenant une urgence, vous devez communiquer avec Global Excel avant tout traitement. Si, en raison de la nature de votre urgence, il n'est ni possible ni raisonnable

pour vous de communiquer avec Global Excel avant tout traitement, vous devez demander à quelqu'un d'autre de le faire en votre nom, ou vous devez téléphoner dès que votre état de santé le permet.

### Garanties pour les soins médicaux d'urgence hors province :

1. **Hébergement dans un hôpital ou un établissement médical :** Chambre d'hôpital ou dans un établissement médical jusqu'à concurrence du tarif fixé par l'hôpital ou l'établissement médical pour une chambre à un lit. Si nécessaire du point de vue médical, est également couvert le coût des traitements dans une unité de soins intensifs ou dans une unité de soins coronariens et les services d'urgence aux patients externes offerts par l'hôpital ou l'établissement médical.
2. **Frais accessoires :** Jusqu'au maximum stipulé dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES de ce Livret des garanties, pour les frais accessoires raisonnables engagés (p. ex., les frais de téléphone, location d'un téléviseur, de taxis, de services de covoiturage, de stationnement, ou de location d'un véhicule (provenant d'une compagnie qui exerce ses activités dans le secteur de la location de véhicules et est titulaire d'un permis)), lorsque vous êtes hospitalisé d'urgence et les frais encourus sont directement liés à votre hospitalisation. L'Assureur ne rembourse que les frais assurés attestés par des reçus originaux.
3. **Honoraires de médecin :** Les services d'un médecin qui sont en sus de ceux pris en charge par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, Régime d'assurance santé ou régime AMC, là où la loi le permet.
4. **Soins infirmiers privés :** Les services d'une infirmière privée diplômée (autre que vous-même ou un membre de la famille immédiate) lorsque nécessaires du point de vue médical alors que vous êtes hospitalisé ou au lieu de l'hospitalisation, si le médecin traitant et nous le jugeons nécessaire, jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, par personne assurée, sous réserve de l'approbation préalable de Global Excel.
5. **Services diagnostiques :** Les radiographies et les tests de laboratoire recommandés par le médecin traitant et qui font partie du traitement d'urgence.  
Remarque : Cette garantie ne couvre pas le recours à l'imagerie par résonance magnétique (IRM), le cathétérisme cardiaque, la tomographie axiale informatisée (scanographie), les sonogrammes, les échographies et les biopsies, sauf si Global Excel y a consenti au préalable.
6. **Appareils médicaux :** Les appareils médicaux légers approuvés au préalable par Global Excel, tels que béquilles, plâtres, attelles, cannes, écharpes, bandages herniaires, appareils orthopédiques, déambulateurs et (ou) la location temporaire d'un fauteuil roulant. Ces appareils doivent être prescrits par le médecin traitant, avoir été obtenus à l'extérieur de votre province en raison d'une urgence.
7. **Services paramédicaux :** Les services d'un chiropraticien, d'un physiothérapeute, d'un podologue, d'un podiatre ou d'un ostéopathe lorsqu'ils sont nécessités par une urgence, jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, par personne assurée, par profession énumérée ci-dessus, par urgence, sous réserve de l'approbation préalable de Global Excel. Les services admissibles incluent les radiographies. Remarque : Veillez à conserver vos reçus ; ils sont requis lorsque vous présentez une demande de règlement.
8. **Médicaments sur ordonnance :** Les médicaments, sérums et solutions injectables ne pouvant être obtenus que sur ordonnance d'un médecin, fournis par un pharmacien diplômé et nécessaires du point de vue médical pour un traitement d'urgence, sauf si vous en avez besoin pour stabiliser une maladie chronique ou un problème de santé dont vous souffriez avant votre voyage. Est couverte, une provision pour un maximum de 30 jours par ordonnance, sauf si vous êtes hospitalisé.
9. **Ordonnances perdues :** Le remplacement d'une ordonnance perdue sur l'approbation préalable de Global Excel, jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES.
10. **Services d'ambulance terrestre :** Les frais raisonnables et nécessaires du point de vue médical pour le transport terrestre par service d'ambulance autorisé de l'endroit d'où est survenu la maladie ou l'accident, jusqu'à l'établissement de santé le plus proche.
11. **Transport aérien d'urgence :** À condition que Global Excel ait approuvé et pris au préalable les dispositions à cet égard :
  - a) ambulance aérienne jusqu'à l'établissement médical le plus proche ou jusqu'à un hôpital canadien pour y recevoir des traitements d'urgence ; ou
  - b) transport avec accompagnateur (si nécessaire) sur une ligne aérienne autorisée, si vous devez revenir dans votre province pour y recevoir des traitements d'urgence (si vous ne possédez pas de billet de retour ouvert valide) ; ou

- c) si le *participant* est un étudiant international, jusqu'à concurrence des *frais raisonnables et courants* pour retourner le *participant* à son *pays d'origine* dans l'éventualité que le *participant* est inapte à continuer ses études au Canada en raison d'une affection médicale qui exige des soins complexes, constants et prolongés. Cette garantie couvre également les *frais raisonnables et courants* pour le transport de retour des *personnes à charge du participant*, afin d'accompagner ce dernier à son *pays d'origine*.

Si la *personne assurée* décide de refuser le transfert ou du rapatriement au *pays d'origine*, l'*Assureur* ne peut alors être tenu responsable des frais engagés pour le *traitement de votre blessure et/ou de votre maladie* après la date proposée du transfert ou du rapatriement.

12. **Visite d'un membre de la famille** : Sous réserve de l'approbation préalable de *Global Excel*, un billet d'avion aller-retour en classe économique à partir du Canada ou à partir de *votre pays d'origine*, ainsi qu'un montant pouvant aller jusqu'au maximum indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour le coût des repas et d'hébergement d'une des personnes suivantes : un *membre de la famille immédiate* ou un ami :

- a) afin de se rendre à *votre chevet* si *vous* voyagez seul et êtes hospitalisé d'*urgence*. Pour être indemnisé au titre de cette garantie, *vous* devez être un *patient hospitalisé* pendant au moins trois jours consécutifs à l'extérieur de *votre province*. Le *médecin* traitant doit également certifier par écrit que la gravité de la situation justifie la visite ; ou
- b) lorsque nécessaire, afin d'identifier le corps de la *personne assurée* décédée avant de le remettre à la famille.

L'*Assureur* ne rembourse que les frais assurés attestés par des reçus originaux. Le *membre de la famille immédiate* (autre que *personnes à charge du participant*) ou l'ami n'est pas assuré au titre de la présente assurance et devrait envisager l'achat de leur propre assurance.

13. **Retour du compagnon de voyage** : Si en vertu des garanties Transport aérien d'*urgence* ou Rapatriement du défunt, *vous* êtes ramené dans *votre province*, sous réserve de l'approbation préalable de *Global Excel*, l'*Assureur* rembourse le coût d'un aller simple par avion en classe économique pour le retour d'un *compagnon de voyage* au Canada (si ce dernier ne possède pas de billet de retour ouvert valide).
14. **Rapatriement du défunt** : Jusqu'à concurrence du maximum indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour les frais de préparation et de transport de la *personne assurée* décédée, jusqu'à sa *province* ou son *pays d'origine*, lorsqu'une *maladie* et (ou) une *blessure* ont occasionné le décès.
- Lorsqu'il y a incinération et (ou) inhumation au lieu du décès de la *personne assurée*, cette garantie se limite au maximum indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES.
- Cette garantie ne couvre pas le coût du cercueil ni de l'urne.
15. **Repas et hébergement** : Jusqu'à concurrence du maximum par *personne assurée* indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour vos repas et frais d'hébergement, lorsque votre *voyage* est prolongé au-delà du dernier jour du *voyage* prévu en raison d'une *maladie* contractée et/ou une *blessure* subie par la *personne assurée* ou le *compagnon de voyage*. Cette garantie doit être soumise à l'approbation préalable de *Global Excel*. L'incapacité pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* de voyager doit être attestée par le *médecin* traitant. *Vous* devez également produire les reçus originaux des établissements commerciaux ayant fourni ces services.
16. **Traitements dentaires en cas d'accident** : Jusqu'à concurrence du maximum par *personne assurée* indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour des *traitements* dentaires d'*urgence* visant à réparer des dents naturelles et saines ou une prothèse dentaire permanente, à condition que le *traitement* soit nécessaire en raison d'un coup accidentel, d'origine externe, reçu à la bouche ou au visage. *Vous* devez consulter un *médecin* ou un dentiste immédiatement après avoir subi la *blessure*. Le *traitement* doit débiter pendant la *période de couverture* et se terminer avant le retour dans *votre province*. À des fins de règlement, un *médecin* ou un dentiste doit fournir un rapport d'*accident*.
17. **Soulagement de douleur aux dents** : Jusqu'à concurrence du maximum par *personne assurée* indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour le soulagement d'une douleur aiguë, à l'exclusion des services reliés aux couronnes, aux traitements de canal ou à la correction d'une dysfonction de l'articulation temporo-

mandibulaire (ATM), lorsque le *traitement* est suivi à au moins 500 kilomètres de la *province la personne assurée*.

18. **Garde d'enfant** : Sur approbation préalable de *Global Excel*, jusqu'à concurrence du maximum par *voyage* indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES pour l'une des garanties de garde d'enfant suivantes :
- a) Billet d'avion en classe économique pour le retour d'enfants à charge âgés de moins de 16 ans lorsque *vous* ou *votre conjoint* est hospitalisé à la suite d'une *urgence*. S'il y a lieu, un accompagnateur sera du *voyage* ; ou
- b) Les frais de garde (autre qu'un parent) d'enfants à charge âgés de moins de 16 ans au même endroit où *vous* ou *votre conjoint* est hospitalisé à la suite d'une *urgence* ; ou
- c) Les frais de garde (autre qu'un parent) d'enfants à charge âgés de moins de 16 ans dans leur *province* lorsque laissés sans surveillance à la suite d'une *urgence* impliquant *vous* ou *votre conjoint* lors d'un *voyage*.
19. **Retour d'un animal de compagnie** : Jusqu'au maximum stipulé dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, pour le retour au Canada de *votre chat* ou chien de compagnie si *vous* devez être hospitalisé ou rapatrié lors d'une *urgence*.
20. **Retour du véhicule** : Jusqu'à concurrence du maximum indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, lorsque, en raison d'une *maladie* et/ou d'une *blessure*, ni *vous* ni une personne voyageant avec *vous* n'êtes capables de conduire *votre véhicule* privé ou de location pendant *votre voyage*. Des dispositions sont prises pour que le *véhicule* soit ramené à *votre domicile* dans *votre province*, ou jusqu'à l'agence de location la plus proche, et les frais à cet égard sont payés. Ne sont couvertes que les dépenses d'une seule personne pour ramener le *véhicule*. Les dispositions à cet égard doivent être prises et/ou approuvées à l'avance par *Global Excel*. Cette garantie ne couvre pas la perte de salaire subie par le conducteur du *véhicule*. L'*Assureur* ne rembourse que les frais assurés attestés par des reçus originaux.
21. **Autre moyen de transport** : Sous réserve de l'approbation préalable de *Global Excel*, jusqu'à concurrence du maximum par *voyage* indiqué dans le RÉSUMÉ DES GARANTIES, si, pendant le *voyage*, *votre véhicule* privé est volé ou est rendu inopérable en raison d'un accident, le coût d'un aller simple par avion en classe économique pour revenir dans *votre province* sera remboursé. *Vous* devez présenter un rapport de police pertinent à la perte ou l'accident, à l'appui de *votre* demande de règlement.

#### Garantie de recommandation médicale :

La garantie de recommandation médicale prévoit une couverture les *frais raisonnables et courants* des frais médicaux et les frais de transport, en excédent des frais remboursables par le *régime public d'assurance maladie*, le *Régime de santé* ou le régime AMC de la *personne assurée*, engagés dans le cadre d'une recommandation médicale pour *traitement* pré approuvé, pour la *personne assurée* et son accompagnateur approuvé, jusqu'à concurrence du maximum viager stipulé dans le BARÈME DES GARANTIES, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Le *traitement* ne doit pas être offert à moins de 500 kilomètres du lieu de *votre* résidence ; et
- b) Toutes les recommandations médicales doivent être obtenues au Canada, si possible, sans égard aux listes d'attente ; et
- c) *Votre médecin* traitant canadien, ainsi qu'un médecin spécialiste canadien d'une discipline pertinente, doivent recommander le *traitement* ; et
- d) *Votre régime public d'assurance maladie* ou *votre Régime de santé* doit accepter de rembourser les frais médicaux remboursables, en tout ou en partie (une autorisation écrite préalable de votre *régime public d'assurance maladie* ou *votre Régime de santé* énumérant leur responsabilité est requise) ; et
- e) Si votre *régime public d'assurance maladie*, *Régime de santé* ou régime AMC couvre et rembourse l'intégralité des frais de la recommandation médicale, aucune prestation ne sera versée en vertu du présent certificat d'assurance ; et
- f) Le *traitement* ne doit pas être de nature expérimentale ou à des fins d'investigation ; et
- g) Les services médicaux et les services de transport doivent être fournis dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'approbation par *votre régime public d'assurance maladie* ou *Régime de santé*, à moins que la première date à laquelle le *traitement* peut être offert soit postérieure à l'expiration de ce délai de 30 jours ; et



- h) Toutes les recommandations médicales, ainsi que toutes les pièces justificatives, doivent être présentées par écrit et pré-approuvées par *Global Excel*.

## PARTIE 7 – CONDITIONS SUSCEPTIBLES DE LIMITER VOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE

La présente partie décrit les conditions qui peuvent limiter vos droits aux garanties prévues au titre du présent certificat.

1. **Défaut d'aviser *Global Excel*** : Advenant une *urgence*, vous êtes tenu d'aviser *Gestion Global Excel* avant tout *traitement*. Si, en raison de la nature de *votre urgence*, il n'est ni possible ni raisonnable pour vous de communiquer avec *Global Excel* avant tout *traitement*, vous devez demander à quelqu'un d'autre de le faire en *votre* nom, ou vous devez téléphoner dès que *votre* état de santé le permet. Si vous omettez d'aviser *Global Excel*, l'Assureur se réserve le droit de limiter vos garanties comme suit :
  - a) L'Assureur ne remboursera pas les frais consacrés aux prestations des garanties qui n'ont pas été approuvées au préalable par *Global Excel*, si l'approbation préalable est requise; et
  - b) Dans le cas d'une hospitalisation, L'Assureur versera 80 % des frais admissibles, selon les *frais raisonnables et courants*, jusqu'à concurrence de 25 000 \$; et
  - c) Dans le cas d'une consultation médicale externe, l'Assureur couvrira jusqu'à concurrence d'une visite par *maladie* ou par *blessure*.  
Vous serez responsable de payer tous les frais restants.
2. **Transfert ou rapatriement médical** : Lors d'une *urgence* (que ce soit avant, pendant ou après un séjour admissible dans un *hôpital* ou autre établissement médical), l'Assureur se réserve le droit de :
  - a) Vous transférer vers un fournisseur de soins de santé préférentiel de *Global Excel*; et/ou
  - b) Vous rapatrier dans *votre province*, ou
  - c) Rapatrier le *participant* et les *personnes à charge* dans leur *pays d'origine* lorsque le *participant* est inapte à continuer ses études au Canada,  
pour le *traitement* médical de *votre maladie* et/ou de *votre blessure* lorsque ceci ne pose aucun risque pour *votre* vie ou *votre* santé en danger. *Global Excel* tiendra compte de tous les aspects de *votre* affection médicale en prenant les décisions et les dispositions nécessaires pour *votre* transfert ou rapatriement et, s'il s'agit d'un transfert, en faisant le choix de l'*hôpital* ou de l'établissement médical. Si vous choisissez de refuser le transfert ou le rapatriement lorsque *Global Excel* atteste que vous êtes *stable* du point de vue médical et pouvez être déplacé, l'Assureur sera ainsi déchargé de sa responsabilité pour les frais encourus en lien avec *votre maladie* et/ou *blessure* après la date de transfert ou de rapatriement proposé.
3. **Limites des garanties – fin de l'urgence** : Si, selon l'avis de *Global Excel* ou de *votre médecin*, ou en raison de *votre* congé de l'*hôpital* ou l'établissement médical, vous êtes considéré *stable* du point de vue médical et pouvez retourner dans *votre province* ou *votre pays d'origine* (avec ou sans auxiliaire médical), *votre urgence* est réputée avoir pris fin. Tout *traitement* subséquent et toute récurrence ou complication liée à l'*urgence* ne seront pas couverts pendant *votre voyage*.
4. **Indemnités limitées aux frais engagés** : Le total des indemnités qui vous sont versées de toutes les sources ne peut excéder les frais que vous avez effectivement engagés.
5. **Sanctions** : L'Assureur doit se conformer aux sanctions économiques, financières et commerciales (« les Sanctions ») imposées par le Canada et il peut devoir se conformer aux Sanctions imposées par les États-Unis dans certaines circonstances. L'Assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux Sanctions imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'Assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences. En conséquence, l'Assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des Sanctions applicables imposées en vertu des lois canadiennes; de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis.

## PARTIE 8 – QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

### A – EXCLUSIONS RELATIVES AUX AFFECTIONS MÉDICALES PRÉEXISTANTES

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelconque façon à ce qui suit :

1. Toute affection médicale pour laquelle, avant *votre date de départ*, il est raisonnable de supposer, selon des preuves médicales, que des *traitements* ou une hospitalisation pourraient être requis au cours du *voyage* (sauf aux termes de la garantie de Recommandation médicale).
2. S'il y a lieu, toute affection médicale présente avant *votre date de départ* qui n'était pas *stable* immédiatement avant la *date de départ*, conformément à la Période de stabilité de l'état de santé préexistant stipulée dans le BARÈME DES GARANTIES (sauf aux termes de la garantie de Recommandation médicale).

### B – EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelconque façon à ce qui suit (sauf, s'il y a lieu, aux termes de la garantie de Recommandation médicale) :

3. Les *traitements* ou services normalement couverts ou remboursables en vertu d'un *régime public d'assurance maladie*, un *Régime de santé* ou d'une autre assurance que vous pourriez détenir.
4. Tout *voyage* pour lequel vous avez fait des réservations ou que vous entreprenez malgré l'avis du *médecin* ou après avoir reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale*.
5. Un *traitement*, des services ou des fournitures, qui ne sont pas nécessaires au soulagement immédiat de douleurs ou de souffrances aiguës ou que vous décidez de vous procurer à l'extérieur de *votre province* mais que, selon des preuves médicales, vous pourriez vous procurer dans *votre province* à *votre* retour. Le fait de devoir attendre pour recevoir un tel *traitement* dans *votre province* n'influe aucunement sur ce qui précède.
6. Un *traitement*, des services ou des fournitures, qui sont de nature expérimentale ou à des fins d'investigation.
7. Tout *voyage* hors de *votre province* qui a été entrepris en vue d'obtenir des soins médicaux ou des services hospitaliers, que ce *voyage* ait été recommandé par un *médecin* ou non. Remarque : cette exclusion ne s'applique pas aux *personnes assurées* qui voyagent avec vous et qui n'ont pas entrepris le *voyage* en vue d'obtenir des soins médicaux ou des services hospitaliers durant ce *voyage*.
8. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et/ou la chirurgie cardio-vasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais afférents, à moins que *Global Excel* y ait consenti à l'avance, à l'exception de circonstances exceptionnelles, en cas d'*urgence*, immédiatement après l'admission à l'*hôpital* ou l'établissement médical.
9. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomographie axiale informatisée (scanographie), les échogrammes, les échographies et les biopsies, sauf si *Global Excel* y a consenti au préalable.
10. Toute période d'hospitalisation ou les services obtenus relativement à des examens médicaux périodiques, le *traitement* d'un *problème de santé persistant*, les soins courants dans le cas d'une maladie chronique, les soins à domicile, les tests approfondis, la réadaptation ou les soins ou *traitements* courants liés à la consommation de stupéfiants ou d'alcool ou à l'abus de toute autre substance ou le refus de se conformer à toute thérapie ou à tout *traitement* médical prescrit, de même que le *traitement* d'une *maladie* aiguë et/ou d'une *blessure* après que la situation d'*urgence* initiale a pris fin (tel qu'indiqué par *Global Excel*).
11. Crise d'angoisse ou de panique, ou un état de détresse affective ou psychologique, sauf si la gravité de l'état nécessitait une consultation médicale ayant entraîné un diagnostic.
12. Tout *traitement* non administré ni supervisé par un *médecin* ou un dentiste détenant un permis d'exercice.
13. Des soins prénatals de routine.



14. Si *vous* êtes enceinte, *votre* grossesse ou la naissance et l'accouchement de *votre* enfant, ou toute complication liée à l'un ou l'autre, survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, telle qu'elle fut déterminée par *votre médecin* traitant dans *votre province*. Remarquez qu'un enfant né durant un *voyage* ne sera pas considéré comme une *personne assurée* et donc non couvert au titre du présent certificat pendant toute la durée du *voyage* marquant sa naissance, si l'enfant est né dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue.
15. *Votre* participation à, et/ou *votre* exposition volontaire à tout risque impliquant : une guerre ou un acte de guerre, que la guerre soit déclarée ou non; une invasion ou des actes d'ennemis étrangers; des hostilités déclarées ou non; une guerre civile; une émeute; une rébellion; une révolution ou insurrection; un acte de pouvoir militaire; ou tout service militaire.
16. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.
17. Une *blessure* infligée à soi-même, une tentative de suicide ou un suicide.
18. La participation :
  - a) à des activités sportives en qualité de professionnel, y compris l'entraînement et les pratiques (un professionnel signifie que la personne exerce l'activité en tant qu'emploi principal moyennant rémunération); ou
  - b) à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés; ou
  - c) à la pratique de la plongée sous-marine (sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé), du deltaplane, de l'escalade de rocher, le parapente, la chute libre ou du parachutisme, à la pratique du saut à l'élastique, de l'alpinisme à l'aide de cordes et/ou d'équipement spécialisé, du rodéo, de l'héli-ski, de toute activité de ski alpin ou de planche à neige hors des pistes balisées ou de toute course de cyclisme ou course de ski.
19. Tout dommage causé à des prothèses auditives, lunettes, verres fumés, lentilles cornéennes, prothèses, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui en résulte.
20. Le remplacement d'une ordonnance existante, que ce soit en raison d'une perte, sauf indication contraire dans le contrat, d'un renouvellement ou d'une provision insuffisante, ou l'achat de drogues et de médicaments (vitamines comprises) que l'on peut normalement se procurer sans ordonnance ou qui ne sont pas enregistrés ou approuvés légalement au Canada ou qui ne sont pas nécessaires en raison d'une *urgence*.
21. Des frais de surclassement ou d'annulation de billets d'avion, sauf si *Global Excel* y a consenti au préalable.
22. Le coût de tout billet d'avion assuré en vertu du certificat si *votre* billet peut être échangé ou utilisé à des fins similaires.
23. Les *traitements* ou services obtenus dans *votre province* ou dans *votre pays d'origine*, si *vous* êtes un étudiant international poursuivant des études au Canada.
24. Un *accident* survenu alors que *vous* étiez au volant d'un *véhicule* motorisé, d'un bateau ou d'un aéronef, si *vous* :
  - a) étiez sous l'influence de drogues ou de substances toxiques; ou
  - b) aviez un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes par 100 millilitres de sang; ou
  - c) aviez un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise dans la région où l'*accident* est survenu.
25. Toute *maladie*, *blessure* ou affection médicale dont *vous* venez à souffrir ou que *vous* contractez, ou toute perte que *vous* subissez dans une région, un pays ou un emplacement particulier pour lequel le gouvernement du Canada avait émis, avant la *date de votre départ*, un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, recommandant aux voyageurs d'éviter tout *voyage* non essentiel ou tout *voyage* dans cette région, pays ou emplacement.  
Si un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels est émis après la *date de votre départ*, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que *vous* êtes dans cette région, ce pays ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, ou à la période raisonnable et

nécessaire requise afin que *vous* puissiez évacuer la région, le pays ou l'emplacement en question en toute sécurité.

## PARTIE 9 – SERVICES D'ASSISTANCE INTERNATIONAUX

**Il suffit d'un seul appel pour obtenir l'assistance dont vous avez besoin pendant votre voyage. Global Excel est disponible jour et nuit, tous les jours de la semaine, et dans la mesure du possible, vous fournira les services suivants :**

**Centre d'appels d'urgence.** Peu importe *votre* destination, un personnel d'assistance professionnel est toujours prêt à prendre *votre* appel. *Vous* pouvez joindre *Global Excel* en composant sans frais le **1-866-870-1898** du Canada ou des États-Unis, ou à frais virés le **+ 819-566-1898** de partout ailleurs à l'étranger.

**Assistance et consultation médicales.** Lorsqu'une *urgence* survient et que *vous* la signalez à *Global Excel*, *vous* serez dirigé vers un ou plusieurs des fournisseurs de services médicaux recommandés le plus près de *vous*. En outre, *Global Excel* :

- Confirmera vos garanties et paiera directement au fournisseur de services médicaux recommandé, les frais admissibles au titre de la présente assurance,
- Surveillera vos soins en consultant *votre médecin* traitant, et
- Surveillera la pertinence, la nécessité et le caractère raisonnable des soins pour faire en sorte que vos dépenses constituent des frais admissibles au titre de la présente assurance.

**Médecin-Sur-Appel<sup>MC</sup>.** Médecin-Sur-Appel<sup>MC</sup> est un service pour les voyageurs qui se rendent aux États-Unis. Ce service vise à faciliter une consultation médicale téléphonique avec un médecin aux États-Unis, si cela convient à la situation, y compris la possibilité d'une visite personnelle en cas d'*urgence*.

**Assistance avec les paiements et la facturation directe.** La coordination du paiement des services médicaux que *vous* recevrez sera prise en charge par *Global Excel* et communiquée à *votre* fournisseur de soins médicaux. Ils discuteront ensemble des modalités de facturation. Dans certains pays, les conditions locales ou les communiqués aux voyageurs du gouvernement canadien ne permettent pas d'offrir les services d'assistance. *Vous* pourriez donc être obligé d'acquitter *vous-même* les frais exigés. Le cas échéant, veillez à *vous* procurer l'original des reçus indiquant tous les détails des frais engagés afin de soumettre une demande de règlement et communiquez avec le *Global Excel* dès *votre* retour à domicile.

**Information sur les garanties.** *Global Excel* peut faciliter la compréhension de la couverture d'assurance au titre de *votre Contrat*, pour *vous* et les fournisseurs responsables de vos soins médicaux.

**Informations sur les demandes de règlement.** *Global Excel* répondra à toutes vos questions portant sur *votre* demande de règlement, les procédures de vérification que *Global Excel* observe et la façon dont les garanties de *votre Contrat* interviennent.

**Service d'interprétation.** *Global Excel* peut *vous* mettre en contact avec un interprète de langue étrangère lorsque la prestation de services d'*urgence* à l'étranger l'exige.

**Services de messagerie d'urgence.** Advenant une *urgence*, *Global Excel* se chargera de transmettre les messages importants entre *vous*, *votre* famille, vos associés en affaires ou *votre médecin*.

## PARTIE 10 – COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT ?

### A – COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT ?

**Pour soumettre une demande de règlement :**

- Du Canada ou des États-Unis, composez sans frais le **1-866-870-1898**.
- De partout ailleurs à l'étranger, composez à frais virés le **+ 819-566-1898**.

- *Vous* recevrez lors de *votre* appel toute l'information nécessaire à la soumission d'une demande de règlement.
- *Vous* devrez fournir des preuves à l'appui de *votre* demande de règlement en fournissant tous les documents requis, à défaut de

quoi, *vo*tre demande de règlement pourrait être refusée. L'*Assureur* ne prend pas en charge les frais exigés pour l'obtention desdits documents. Toute documentation incomplète *vous* sera retournée pour que *vous* puissiez y remédier.

- Pour toute demande de règlement, *nous* pourrions également exiger qu'un formulaire de demande de règlement et d'autorisation soit dûment rempli et que les pièces justificatives suivantes soient fournies :
  - L'original des billets de transport et les bons d'échange inutilisés pour une demande de règlement au titre de la garantie Transport aérien d'*urgence* ou Retour du *compagnon de voyage*.
  - Toutes les factures originales détaillées présentées par le ou les fournisseurs de services médicaux, indiquant le nom du patient, le diagnostic, les dates et le genre de *traitement* reçu, ainsi que le nom de l'*hôpital* ou l'établissement de santé et/ou du *médecin*.
  - Tous les reçus originaux pour les médicaments d'ordonnance (et non des reçus de caisse) émis par le pharmacien, le *médecin* ou l'*hôpital* ou l'établissement de santé, indiquant le nom du *médecin* ayant prescrit le médicament, le numéro de l'ordonnance, le nom du médicament, la date, la quantité et le coût total.
  - Une preuve de *vo*tre date de départ et date de retour. Bien que nous favorisons les billets d'embarquement, *nous* acceptons des billets d'avion à titre ou autre preuve de *vo*tre date de départ de *vo*tre province, à condition que *vo*tre nom y figure, ainsi que le lieu et la date de *vo*tre achat.
  - Tout autre document pertinent à la demande de règlement, tel que requis par *Global Excel*.
- **Le fait de ne pas remplir en entier le formulaire de demande de règlement et d'autorisation peut retarder le traitement de votre demande de règlement.**

**Veillez faire parvenir tous les documents pertinents à :**



**Gestion Global Excel inc.**  
73, rue Queen, Sherbrooke, Québec J1M 0C9

## **B – AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE RÈGLEMENT**

### **Avis et preuve de sinistre**

Lorsque *Global Excel* n'est pas contactée immédiatement, la *personne assurée* ou un bénéficiaire habilité à présenter une demande de règlement, ou le mandataire de l'un ou de l'autre, doit :

- a) donner un avis écrit de la demande de règlement en le remettant personnellement ou en l'envoyant par courrier recommandé à *Global Excel* dans les 30 jours suivant la date de l'événement qui motive la demande de règlement au titre du *Contrat*; et
- b) faire parvenir à *Global Excel* dans les 90 jours suivant la date de l'événement qui motive la demande de règlement au titre du *contrat*, toute preuve raisonnable, étant donné les circonstances de l'*urgence* qui fonde la demande de règlement, ainsi qu'une preuve de la perte occasionnée, une preuve du droit du demandeur à une telle indemnité, une preuve de son âge et, si nécessaire, de l'âge du bénéficiaire.

### **Défaut de notification ou de preuve**

Le fait de ne pas donner la demande de règlement ou de ne pas en fournir la preuve dans le délai prescrit ci-dessus n'invalide pas pour autant la demande de règlement au titre du *Contrat* si la demande est donnée ou la preuve fournie dès que raisonnablement possible, et au plus tard un an suivant la date de la *blessure* ou la date à laquelle une demande de règlement est présentée au titre du *Contrat* en raison d'une *maladie*, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner la demande ou de fournir la preuve dans le délai prescrit.

### **Formulaires fournis par l'Assureur**

*Global Excel* s'engage, au nom de l'*Assureur*, à fournir les formulaires de demande de règlement dans les 15 jours suivant la réception de la demande de règlement. Si toutefois le demandeur n'a pas reçu

les formulaires dans le délai prescrit, il pourra présenter ses preuves sous forme de déclaration écrite, en décrivant la cause ou la nature de l'*urgence* qui fonde la demande de règlement.

## **PARTIE 11 – QUOI D'AUTRE VOUS SERAIT-IL UTILE DE SAVOIR ?**

1. **Devise canadienne.** Le paiement de toute demande de règlement *vous* sera versé en monnaie canadienne. Si *vous* avez payé les frais admissibles, *vous* serez remboursé en devise canadienne au taux de change qui est en vigueur à la date où le paiement de *vo*tre demande de règlement *vous* est versé. Aucune des sommes payables ne cumule d'intérêt.
2. **Paiement des indemnités.** Toutes les indemnités *vous* seront versées ou seront versées en *vo*tre nom. Advenant le décès de la *personne assurée*, les indemnités seront versées à la succession de ladite *personne assurée*, sauf lorsqu'un bénéficiaire particulier est désigné par écrit auprès de *Global Excel* ou l'*Assureur*.
3. **Autre assurance.** La présente assurance ne s'applique qu'à titre d'assurance en deuxième ligne. Elle n'intervient que pour les frais admissibles engagés hors de *vo*tre province qui sont en sus des montants payables dans le cadre de tout autre contrat ou régime collectif ou individuel d'indemnisation ou le régime *AMC*, dont *vous* pouvez bénéficier, y compris les polices d'assurance automobile provinciales, territoriales ou privées qui prévoient des prestations pour frais hospitaliers, soins médicaux ou thérapeutiques, ou toute autre assurance qui est en vigueur simultanément avec la présente assurance. La coordination des indemnités avec les régimes d'avantages sociaux offerts aux employés est effectuée conformément aux lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. Peu importe la situation, l'*Assureur* ne fera aucune coordination d'indemnités avec le ou les régimes d'un employeur, lorsque le maximum viager y étant prévu pour les voyages à l'intérieur et l'extérieur du pays est de 50 000 \$ ou moins.
4. **Droit d'examen.** Comme condition au versement de toute indemnité prévue par le *Contrat*,
  - a) le demandeur doit convenir à ce que la *personne assurée* se soumette à un examen aussi souvent que *nous* le jugions raisonnablement nécessaire, pendant qu'une demande de règlement est à l'étude; et
  - b) dans le cas du décès de la *personne assurée*, *nous* pourrions demander qu'une autopsie soit pratiquée, sous réserve de toute loi relative aux autopsies qui régit la juridiction applicable.
5. **Disponibilité et qualité des soins.** *Nous* n'acceptons aucune responsabilité quant à la disponibilité, à la qualité et aux résultats de tout *traitement* médical ou du transport, ou *vo*tre défaut d'obtenir un *traitement* médical.
6. **Fausse déclaration et non-divulgaration.** Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète de *vo*tre part peut entraîner l'annulation du présent certificat d'assurance et de vos garanties; le cas échéant, aucune indemnité ne sera versée.
7. **Loi applicable.** Le *Contrat* entre l'*Assureur* et le *participant* ou une *personne assurée*, est régi et interprété conformément aux lois de la province du *participant*. Toute procédure judiciaire intentée par la *personne assurée*, sa succession ou ses bénéficiaires devra être soumise aux tribunaux de la province du *participant*.
8. **Faits essentiels.** Aucune affirmation ou déclaration faite par le titulaire du *contrat*, agent, courtier, *nos* employés ou *nos* agents ne peut modifier les dispositions de la présente assurance.
9. **Subrogation.** Si *vous* engagez des frais par la faute d'un tiers, *vous* acceptez de *nous* céder le droit de poursuivre ledit tiers responsable en *vo*tre nom. Le cas échéant, *vous* devez coopérer pleinement avec *nous*. *Nous* prendrons en charge toutes les dépenses afférentes.
10. **Attestation d'âge.** L'*Assureur* se réserve le droit d'exiger une attestation d'âge de toute *personne assurée*.
11. **Cession.** Les prestations au titre des garanties offertes par le *Contrat* d'assurance ne peuvent pas être cédées à un tiers. Cependant et à titre exceptionnel, cet interdit ne peut empêcher *Global Excel* d'effectuer, dans l'intérêt de la *personne assurée*, le paiement direct à l'*hôpital* ou l'établissement médical comme offert à la PARTIE 9 – SERVICE D'ASSISTANCE INTERNATIONAUX.

12. **Délai de paiement des sommes.** Toutes les sommes payables en vertu du *Contrat* sont versées par l'Assureur dans les 60 jours de la réception par celui-ci d'une preuve de sinistre.
13. **Maintien en vigueur de la couverture individuelle durant l'absence du travail.** Lorsque le *participant* s'absente du travail en raison d'une invalidité, d'une mise à pied temporaire, d'un congé autorisé, d'une grève ou de tout autre arrêt de travail, l'assurance est maintenue en vigueur pour autant que le *participant* demeure couvert par le régime AMC du titulaire du contrat.
14. **Droit d'examiner le contrat.** Le *Contrat*, de même que tout avenant qui y est annexé, est conservé dans les bureaux du titulaire du contrat. Vous pouvez consulter ce document durant les heures normales de bureau du titulaire du contrat.
15. **Délais de prescription.** Toute action ou toute poursuite en justice intentée contre un assureur pour recouvrer des sommes payables au titre du contrat est absolument proscrite à moins qu'elle ne soit engagée dans le délai stipulé par la Loi sur les assurances (pour les actions ou poursuites régies par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), par la Loi sur la prescription des actions, 2002 (pour les actions ou poursuites régies par les lois de l'Ontario), par l'Article 2925 du Code civil du Québec (pour les actions ou poursuites régies par les lois du Québec) ou par toute autre législation applicable.

## PARTIE 12 – DÉFINITIONS

Les termes figurant en italique dans le texte du présent certificat ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

**Accident** désigne un événement fortuit, soudain, imprévisible et involontaire attribuable exclusivement à une cause externe et ayant pour résultat des *blessures* corporelles.

**Activement au travail** désigne que vous êtes physiquement et psychologiquement en mesure d'exécuter chacune des fonctions de votre poste, sur la base du nombre minimal d'heures travaillées par semaine, tel qu'indiqué dans le régime AMC de votre titulaire du contrat. Si vous n'êtes pas activement au travail parce que vous êtes en vacances, qu'il s'agit d'une journée non ouvrable ou parce que vous êtes en congé de maternité ou en congé parental, « activement au travail » désigne alors que vous avez la capacité d'exercer vos tâches habituelles en votre lieu de travail habituel dans les mêmes conditions qu'un employé qui est activement au travail.

**Affection mineure** désigne toute *maladie* ou *blessure* qui ne requiert pas : la consommation de médicaments pendant une période de plus de 15 jours ; plus d'une visite de suivi chez le *médecin*, une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou d'être dirigé vers un spécialiste ; et qui prend fin au moins 30 jours consécutifs avant chacun des *voyages*. Toutefois, un état chronique ou toute complication liée à un état chronique n'est pas considéré comme une affection mineure.

**Âge à l'expiration** désigne l'âge indiqué dans le BARÈME DES GARANTIES auquel l'assurance du *participant* et du *conjoint* prend fin.

**Assurance maladie complémentaire** ou **AMC** désigne la couverture d'assurance offerte par le titulaire du contrat qui vise à compléter votre régime public d'assurance maladie ou votre Régime d'assurance santé.

**Assureur** désigne la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

**Blessure** désigne toute atteinte corporelle inattendue et imprévue de la *personne assurée* résultant d'un *accident* qui se produit au cours de la *période de couverture* et nécessitant un *traitement d'urgence* couvert par le *Contrat*.

**Carte d'assistance** désigne la carte fournie au *participant* et dont les informations suivantes y figurent : nom du titulaire du contrat, numéro du *Contrat*, *période de couverture* par *voyage*, et les numéros d'*urgence*.

**Compagnon de voyage** désigne une personne, autre qu'une *personne à charge*, qui partage avec la *personne assurée* le coût des dispositions de *voyage* à partir du *point de départ* du *voyage* assuré, y compris les frais d'hébergement et de transport payés avant la *date de départ*. Un maximum de trois personnes seront considérées compagnons de voyage. Un compagnon de voyage n'est pas couvert au titre de la présente assurance et devrait envisager l'achat de leur propre assurance.

**Conjoint** désigne une personne avec qui le *participant* est légalement marié ou avec qui il cohabite et qu'il présente publiquement comme son conjoint de fait.

**Contrat** désigne le contrat d'Assurance voyage collective (Contrat-Cadre) émis au titulaire du contrat par l'Assureur, et conservé dans les dossiers du titulaire du contrat, afin d'offrir une couverture d'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence à ses *participants* et leurs *personnes à charge*. Le Numéro du contrat est énoncé dans le BARÈME DES GARANTIES.

**Date de départ** désigne la date à laquelle vous quittez votre province de votre point de départ.

**Date de retour** désigne la date à laquelle vous prévoyez revenir à votre point de départ.

**Étudiant** désigne un étudiant inscrit et qui suit un programme d'études dans un établissement scolaire participant du titulaire du contrat et qui est considéré par le titulaire du contrat comme étant admissible pour la couverture d'assurance du présent certificat et pour qui la prime exigible est payée.

**Frais raisonnables et courants** désigne des frais qui, selon nous, sont comparables à ceux perçus pour les mêmes services et niveau de compétence à l'endroit où l'*urgence* est survenue.

**Global Excel** désigne Gestion Global Excel inc., la compagnie désignée par l'Assureur pour fournir l'assistance médicale et les services de règlement.

**Hébergement** désigne un établissement qui œuvre dans le domaine de l'hébergement commercial ou dans le secteur de la location de propriétés de vacances et de services d'accueil pour le grand public.

**Hôpital ou Établissement médical** désigne un établissement autorisé qui fournit aux personnes des soins et des *traitements* médicaux rendus nécessaires par une *urgence*. L'établissement doit avoir en poste des infirmières et des *médecins* diplômés, jour et nuit. Les hôpitaux ou les établissements médicaux n'incluent pas les spas ou les maisons de soins infirmiers.

**Maladie** désigne toute affection ou trouble physiologique qui donne lieu à une perte pendant que la couverture est en vigueur. La maladie doit être suffisamment grave pour obliger une personne raisonnable à chercher à obtenir des *traitements* médicaux auprès d'un *médecin*.

**Maladie en phase terminale** désigne qu'en raison de votre état de santé, le *médecin* estime que vous avez une espérance de vie de moins de six 6 mois.

**Médecin** désigne un médecin praticien dont le statut juridique et professionnel, à l'intérieur du territoire où il exerce, équivaut à celui d'un docteur en médecine (M.D.) ayant obtenu un permis d'exercice au Canada, qui est dûment autorisé à exercer dans le territoire donné, qui peut prescrire des médicaments ou pratiquer la chirurgie et qui fournit des soins médicaux au titre de son permis d'exercice. Le médecin doit être une personne autre que vous-même ou qu'un *membre de votre famille immédiate*.

**Membre de la famille immédiate** désigne votre *conjoint*, fils, fille, père, mère, frère, sœur, beau-fils, belle-fille, belle-mère, beau-père, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille, grand-père ou grand-mère, tante, oncle, nièce ou neveu.

**Nécessaire du point de vue médical** désigne des services, fournitures ou autres :

- a) qui sont opportuns et compatibles avec le diagnostic, conformément aux normes reconnues de la pratique médicale dans la société ; et
- b) qui ne sont pas de nature expérimentale ou à des fins d'investigation ; et
- c) qui, s'ils ne sont pas administrés, peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'état de santé de la *personne assurée* ou la qualité des soins médicaux ;
- d) qui ne peuvent attendre le retour de la *personne assurée* dans sa province.

**Nous, nos** et **notre** désignent l'Assureur ou ses représentants autorisés, ou Global Excel, selon le cas.

**Participant** désigne un employé, membre ou étudiant admissible dont le titulaire du contrat reconnaît le droit à l'assurance en vertu du *Contrat* et pour lequel ce dernier a acquitté la prime exigible.

**Patient hospitalisé** désigne un patient qui occupe un lit d'hôpital ou établissement médical pendant plus de 24 heures afin de recevoir des soins médicaux et dont l'admission, jugée nécessaire du point de vue médical, a été recommandée par un *médecin*.

**Pays d'origine** désigne le pays dans lequel vous avez préservé votre résidence permanente avant votre entrée au Canada.

**Période de couverture** désigne le nombre permis de jours consécutifs stipulé dans le BARÈME DES GARANTIES au cours desquels vous êtes couvert par le *Contrat* lorsque vous partez en voyage, ces jours étant calculés à compter de votre date de départ de votre voyage, par contre,

- Si vous êtes un enfant à charge qui est inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement accrédité à l'extérieur de votre province, votre période de couverture est de 365 jours ; ou
- Si vous êtes déjà en voyage avant la date d'entrée en vigueur du *Contrat*, votre période de couverture est réduite par le nombre de jours que vous étiez déjà à l'extérieur de votre province à la date d'entrée en vigueur du *Contrat* ; ou
- Si votre BARÈME DES GARANTIES reflète plus d'une catégorie avec des périodes de couvertures différentes selon la catégorie dont vous êtes admissible, et par conséquent, votre période de couverture change durant votre voyage, la période de couverture applicable pour ce voyage sera celle en vigueur à la date de départ de votre voyage.

**Personne à charge** désigne :

- le conjoint ; et
- l'enfant célibataire du participant ou du conjoint (y compris un enfant naturel ou adopté, un bel-enfant, un enfant en famille d'accueil et un enfant dont le participant ou le conjoint est un tuteur légal). L'enfant doit dépendre du participant ou du conjoint pour sa subsistance et ne doit pas occuper un emploi à temps plein. Les limites l'âge requises à la date de départ pour les enfants à charge sont indiquées dans le BARÈME DES GARANTIES. Par contre, est maintenue au-delà de la limite d'âge indiquée dans le BARÈME DES GARANTIES, la couverture d'un enfant handicapé physiquement ou mentalement, entièrement à la charge du participant ou lu conjoint pour sa subsistance, qui était couvert par le *Contrat* en tant que personne à charge avant d'atteindre cette limite d'âge.

**Point de départ** désigne le lieu d'où vous quittez votre province le premier jour de votre voyage et que vous regagnez le dernier jour de votre voyage.

**Problème de santé persistant** désigne une maladie et/ou une blessure aiguë qui nécessitent des soins et/ou un traitement une fois que l'urgence initiale a pris fin, selon *Global Excel*.

**Province** désigne la province ou le territoire canadien de votre résidence permanente.

**Régime d'assurance maladie gouvernemental** désigne l'assurance maladie que les gouvernements provinciaux et territoriaux canadiens offrent à leurs résidents.

**Régime d'assurance santé** désigne la couverture pour soins de santé offerte par le titulaire du contrat au Canada, à ses participants étudiants internationaux qui ne sont pas couverts par le régime public d'assurance maladie Canadien.

**Services de covoiturage** désigne des sociétés de réseaux de transport qui fournissent des services de transport de covoiturage entre particuliers par l'intermédiaire de réseaux numériques ou d'autres moyens électroniques destinés au grand public.

**Stable** désigne tout état de santé (autre qu'une affection mineure) pour lequel les énoncés suivants sont vrais :

- Aucun nouveau diagnostic n'a été prononcé ni aucun nouveau traitement ni médicament d'ordonnance n'a été prescrit ;
- Il n'y a eu aucun changement de fréquence ou de type de traitement reçu ni aucun changement de quantité, de fréquence ou de type de médicament pris. Exceptions : les ajustements courants de Coumadin, Warfarine, d'insuline ou de médicament pour contrôler le diabète par voie orale (à condition qu'ils ne soient pas nouvellement prescrits ou interrompus) ainsi que le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (pourvu que la posologie n'ait pas été modifiée) ;
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu ni aucune hausse dans la fréquence ou la sévérité des symptômes ;
- Les résultats de tests ne témoignent d'aucune détérioration de l'état de santé ;
- Il n'y a eu aucune hospitalisation ou renvoi à un spécialiste (effectué ou recommandé) et la personne assurée n'attend pas de résultats ni d'examen plus poussés relativement à tel problème de santé.

**Titulaire du contrat** désigne l'entreprise ou de l'organisation stipulée à qui le *Contrat* est émis.

**Traitement** désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostic prescrit, exécuté ou recommandé par un médecin, y compris, sans s'y

limiter, une consultation, des médicaments sur ordonnance, des tests, une hospitalisation ou une intervention chirurgicale.

**Transporteur public** désigne toute entreprise de transport terrestre, aérien ou maritime exploitée en vertu d'un permis pour le transport de passagers à titre onéreux, à condition que ses horaires et tarifs soient publiés et actualisés. Les véhicules de location ne sont pas considérés comme des transporteurs publics.

**Urgence** désigne une maladie et/ou blessure inattendue et imprévisible (qui survient au cours de la période de couverture) dont un traitement nécessaire du point de vue médical est essentiel afin de prévenir ou de réduire un danger réel touchant la vie ou la santé, et qui ne peut être raisonnablement retardé jusqu'à votre retour dans votre province.

**Véhicule** désigne tout type d'automobile, de familiale, de mini-fourgonnette, d'utilitaire sport (destiné à circuler sur la voie publique), de motocyclette, de camionnette, de maison mobile, de camionnette de camping ou de maison-remorque de moins de 11 mètres (36 pieds) de long, utilisés exclusivement pour le transport de passagers non payants, et dans lesquels la personne assurée prend place durant le voyage à titre de passager ou de conducteur.

**Vous, votre, vos et personne(s) assurée(s)** désignent le participant ou ses personnes à charge qui sont couverts par le *Contrat*, qu'ils voyagent ensemble ou non.

**Voyage** désigne un déplacement que vous effectuez et qui débute à la date de départ de votre province et se termine à la date de retour à votre province.

## AVIS IMPORTANT À PROPOS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA PERSONNE ASSURÉE

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (« nous ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec votre courtier ou représentant en assurance, nos affiliés et filiales, les organisations qui peuvent vous référer à nous et nos fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements ; vos renseignements personnels sont aussi requis pour vous offrir les services d'assistance. Normalement, nous recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires du contrat, des personnes assurées et des réclamants. Dans certains cas, nous recueillons ces renseignements personnels auprès de la famille, d'amis ou de compagnons de voyage lorsqu'un titulaire du contrat, une personne assurée ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec nous pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, nous recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les Assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la famille de la personne assurée, les amis du titulaire du contrat, la personne assurée ou le réclamant ; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, nous pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager une personne assurée ; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur nos pratiques en matière de protections de la vie privée ou pour obtenir une copie de notre politique de confidentialité, visitez le site [www.rsatravelinsurance.com](http://www.rsatravelinsurance.com).

## IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2019 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ®RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

® « Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce de Gestion Global Excel inc.

MC Médecin-Sur-Appel est une marque de commerce de Gestion Global Excel inc.



# CARTES D'ASSISTANCE ASSISTANCE CARDS

## Assurance voyage collective / Group Travel Insurance

*Vos cartes d'assistance sont incluses ci-dessous. Veuillez détacher et garder ces cartes avec vous en tout temps. /  
Your assistance cards are included below. Please detach and carry these cards with you at all times.*

Cette assurance est souscrite par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. ©2019 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. /

This insurance product is underwritten by Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada. ©2019 Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada. All rights reserved. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design and related words and logos are trademarks and the property of RSA Insurance Group plc, licensed for use by Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada.

### Cartes d'assistance / Assistance Cards



#### Titulaire du contrat / Policyholder:

The Edmonton Pipe Industry Health & Welfare Trust Fund

Numéro de contrat / Policy Number: 1170557

Produit / Product: Assurance voyage collective / Group Travel Insurance

Période de couverture / Coverage Period: 60 jours par voyage / days per trip

Cette assurance est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.  
This insurance product is underwritten by Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada.

### Cartes d'assistance / Assistance Cards



#### Titulaire du contrat / Policyholder:

The Edmonton Pipe Industry Health & Welfare Trust Fund

Numéro de contrat / Policy Number: 1170557

Produit / Product: Assurance voyage collective / Group Travel Insurance

Période de couverture / Coverage Period: 60 jours par voyage / days per trip

Cette assurance est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.  
This insurance product is underwritten by Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada.



Vous devez informer Global Excel Management Inc. immédiatement en cas d'urgence ou de sinistre. Votre couverture peut limiter les garanties si vous ne contactez pas Global Excel Management Inc. immédiatement.

You are required to notify Global Excel Management Inc. immediately in the event of an emergency or a claim. Your coverage may limit benefits should you not contact Global Excel Management Inc. immediately.

Canada et États-Unis / Canada & US ..... 1-866-870-1898  
À frais virés / Or collect ..... + 819-566-1898  
Mexique / Mexico ..... 001-800-514-7798  
Australie / Australia ..... 1-800-554-365  
République Dominicaine / Dominican Republic ..... 1-888-751-4338  
France ..... 0-800-913-330  
Germany / Allemagne ..... 0800-181-6871  
Italy / Italie ..... 800-871-706  
United Kingdom / Royaume-Uni ..... 0800-917-8832

<sup>MD</sup> Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc. /  
© "Global Excel" and the Global Excel logo are registered trademarks of Global Excel Management Inc.

Emdeon ID: GEM01



Vous devez informer Global Excel Management Inc. immédiatement en cas d'urgence ou de sinistre. Votre couverture peut limiter les garanties si vous ne contactez pas Global Excel Management Inc. immédiatement.

You are required to notify Global Excel Management Inc. immediately in the event of an emergency or a claim. Your coverage may limit benefits should you not contact Global Excel Management Inc. immediately.

Canada et États-Unis / Canada & US ..... 1-866-870-1898  
À frais virés / Or collect ..... + 819-566-1898  
Mexique / Mexico ..... 001-800-514-7798  
Australie / Australia ..... 1-800-554-365  
République Dominicaine / Dominican Republic ..... 1-888-751-4338  
France ..... 0-800-913-330  
Germany / Allemagne ..... 0800-181-6871  
Italy / Italie ..... 800-871-706  
United Kingdom / Royaume-Uni ..... 0800-917-8832

<sup>MD</sup> Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc. /  
© "Global Excel" and the Global Excel logo are registered trademarks of Global Excel Management Inc.

Emdeon ID: GEM01